



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : enseignement superieur

Question écrite n° 62831

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur la necessite de developper des filieres universitaires adaptees aux besoins de l'economie locale a la Reunion. Il apparait opportun a cet egard de creer un institut universitaire technologique, afin de resorber l'inadequation entre les formations proposees et les besoins des entreprises reunionnaises. Il lui demande de bien vouloir envisager la mise en place d'une mission specifiquement chargee de l'etude de ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le developpement des instituts universitaires de technologie (IUT), au sein des departements d'outre-mer, notamment a la Reunion, constitue l'une des priorites de l'action gouvernementale en matiere educative, et l'actuel deficit en capacites d'accueil offertes par ces etablissements d'enseignement superieur conduit a proceder a une etude d'autant plus circonstanciee de la situation de cette region. S'agissant de la Reunion, le comite interministeriel de l'aménagement du territoire (CIAT) du 29 janvier 1992 a retenu, dans le cadre du schema d'aménagement et de developpement des enseignements superieurs, dit « Universites 2000 », le principe de la creation, a Saint-Pierre, de deux departements d'IUT d'ici a 1995. La programmation IUT elaboree dans la perspective de la rentree universitaire de 1993 n'a pas retenu la mise en place de departements d'IUT a la Reunion. C'est donc en 1994 ou 1995 que devra etre realisee l'ouverture des deux departements d'IUT evoques ci-dessus. En tout etat de cause, le suivi des actions tendant a la concretisation des structures IUT a la Reunion sera assure, comme pour toute operation relevant du schema « Universites 2000 », par le recteur d'academie ainsi que par le prefet.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62831

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4774